

exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, \$1,000. Journées de travail prévues par le projet, 500; base du calcul de la quote-part, 50 cents par jour de travail; part du Dominion, \$250; nombre de chômeurs, 28.

Le projet ci-dessus fut reçu le 11 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 21 octobre 1933.

Projet n° 237.—Saint-Octave-de-Dosquet, comté de Mégantic. Travaux de voirie dans le canton de Nelson. Pour les chômeurs nécessaires de Saint-Octave-de-Dosquet et le territoire environnant. Les travaux à être exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, \$1,500; journées de travail prévues par le projet, 688; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, \$344; nombre de chômeurs, 38.

Le projet ci-dessus fut reçu le 13 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 21 octobre 1933.

Projet n° 259.—Travaux de voirie dans le canton de Coleraine. Pour les chômeurs nécessaires de Coleraine et de Black-Lake-Est ainsi que du territoire environnant. Les travaux à être exécutés par le ministère de la Colonisation. Coût total estimatif, \$4,000; journées de travail prévues par le projet, 1,875; base du calcul de la quote-part, 50 cents par journée de travail; part du Dominion, \$937.50; nombre de chômeurs, 185.

Le projet ci-dessus fut reçu le 18 septembre 1933, et approuvé par le Dominion le 14 octobre 1933.

Projet n° 471.—Comté de Mégantic, ville de Robertsonville. (1) prorogation de travaux hydrauliques et diverses améliorations; (2) travaux de nettoyage et de fossés. Coût total estimatif, \$1,030; journées de travail prévues par le projet, 643; base du calcul de la quote-part, 33½ p. 100 de \$1,030; part du Dominion, \$343.33; nombre de chômeurs, 30.

Le projet ci-dessus fut reçu le 12 février, et proposé au Conseil pour son approbation le 26 février 1934.

LA SALLE D'EXERCICE À QUÉBEC

M. BOULANGER demande:

1. Des soumissions ont-elles été demandées par le Gouvernement pour le remplacement de la couverture en métal de l'édifice de la salle d'exercice à Québec?

2. Si oui, quelles sont les personnes qui ont fait des soumissions, et quel est le montant de chaque soumission?

3. Auquel des soumissionnaires l'entreprise a-t-elle été accordée, et à quel prix?

4. Les travaux sont-ils terminés et dans l'affirmative, quel est le montant total payé par le Gouvernement à l'entrepreneur?

L'hon. H. A. STEWART (ministre des Travaux publics):

1. Oui (a) Soumission pour tout l'ouvrage en tôle galvanisée, selon le devis.

(b) Soumission pour la couverture en cuivre au lieu de tôle galvanisée.

	(a)	(b)
2. Eugène Farlardeau, limitée.. . . .	\$ 9,095 00	\$23,100 00
Standard Construction Limited.. . . .	9,335 00	23,495 00
J.-B.-L. Lajeunesse.. . . .	9,935 00	24,885 00
Joseph Pichette, limitée.. . . .	10,340 00	24,295 00
J.-Albert Asselin.. . . .	10,935 42	19,815 42
Lanouette et frère.. . . .	12,510 18	24,143 60
Cyrille Paré et Adrien Ratté.. . . .	14,659 20	28,335 27
Napoléon Durand.. . . .	16,200 00	25,800 00
Geo. W. Reid and Company Ltd.. . . .	21,060 00	38,372 00

3. a) Eugène Farlardeau, limitée.

b) \$9,095.

4. a) Inachevé à cause de la température.

b) Il n'a pas été fait de paiement.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

M. HURTUBISE demande:

1. Quelle somme d'argent a-t-on dépensée pour la route transcanadienne dans la province d'Ontario au cours des années 1931, 1932 et 1933?

2. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée durant chacune des années mentionnées plus haut?

3. Quelle somme a-t-on dépensée durant l'année 1931, et chaque année depuis pour chacun des

[L'hon. M. Gordon.]

tronçons de route suivants: (a) Pointe-Fortune à Ottawa; (b) Ottawa à Chalk-River; (c) Chalk-River à North-Bay; (d) North-Bay à Cochrane; (e) North-Bay au Sault-Sainte-Marie; (f) Sault-Sainte-Marie à Fort-William; (g) Fort-William à la frontière du Manitoba?

L'hon. M. GORDON (ministre du Travail):

1. Le département n'a pas de renseignements relativement à la somme d'argent dépensée pour la route transcanadienne dans l'Ontario en 1931, 1932 et 1933, sauf les dépenses autorisées par la loi de soulagement du chômage auquel le gouvernement fédéral contribue dans la proportion de 50 p. 100, ainsi qu'il appert ci-dessous: